Image not found or type unknown

inérimaire cherche conseil prud'hommes

Par **toto3579**, le **17/12/2011** à **12:21**

Bonjour,

Cela fait 07 années avec période de carences incluse que
je travaille via l'agence intérimaire pour la même entreprise.
Dernièrement cette entreprise a envisagé de ne plus reprendre définitivement les intérimaires de plus de 05 ans. Tel est mon cas.
Que puis-je faire sachant que dans mon secteur il y a déjà eu plusieurs embauche sur des personnes moins expérimenté que moi.
Merci d'avance. Cordialement.

Par **P.M.**, le **17/12/2011** à **12:32**

Bonjour,
En dehors d'une erreur de frappe pour l'âge, je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail pour envisager un recours prud'homal en requalification des CDD...

Par **Assistant juridique**, le **14/05/2012** à **17:51**

En effet, le recours à un intérimaire est interdit pour pourvoir un emploi permanent. Vous avez donc le droit à une indemnité de requalification, à une indemnité de précarité et à des indemnités de rupture.

Source : http://www.assistant-juridique.fr/requalification_cdd.jsp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés